

ANNEXE 5
ASIA AIDE AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES
2025/2026

Personnels éligibles à l'action sociale d'initiative académique (ASIA) :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les veufs et veuves d'agents décédés non remariés et leurs orphelins à charge.

Conditions de ressource :

Le quotient familial* du foyer doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

**calcul du quotient familial = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.*

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande.

Conditions spécifiques et montants attribués :

L'enfant doit être scolarisé dans un établissement d'études supérieures, ou dans une classe post bac et relevant du statut d'étudiant.

Les formations rémunérées n'ouvrent pas droit au bénéfice de l'aide (formation par alternance...).

Il doit être âgé de plus de 20 ans et de moins de 25 ans au 31/12/2025, et fiscalement à charge du demandeur.

Le montant attribué est de 700 euros par enfant, versé en une fois par année scolaire ou universitaire (trois années d'études maximum).

Calendrier de transmission des dossiers – Délais de rigueur :

Le dossier complet est à transmettre au plus tard le 30 juin 2026, par voie postale à :

Rectorat de l'académie de Nice
Bureau de l'action sociale
53, avenue Cap de Croix – 06181 NICE cedex 2

**ANNEXE 5
ASIA AIDE AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES
2025/2026**

NOM et PRENOM du demandeur :

Pièces à fournir :

Certificat de scolarité dans un établissement d'études supérieures, ou dans une classe postbac

Formulaire à compléter, un par enfant

Formulaire de demande intégralement complété et signé – **formulaire n°1 (original)**

Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint – **formulaire n°2** (si l'employeur est différent de celui de l'agent)

Attestation de formation, complétée et signée précisant que la formation n'est pas en alternance ni rémunérée – **formulaire n°3**

En cas d'envoi simultané pour plusieurs enfants du foyer, les pièces suivantes peuvent être transmises en un seul exemplaire :

Copie intégrale du/des livret(s) de famille pour tous les enfants à charge fiscalement

Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint)

Copie du dernier bulletin de salaire ou attestation d'emploi de moins de 4 mois de toutes les personnes composant le foyer

Copie intégrale du ou des avis d'imposition 2024 (sur les revenus de l'année 2023) de toutes les personnes composant le foyer pour le calcul du quotient familial

Copie intégrale du ou des derniers avis d'imposition pour vérifier la charge fiscale de l'enfant

Pour les personnes séparées ou divorcées : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s)

Pour les personnels contractuels : copie du dernier arrêté de nomination ou du contrat d'emploi

Pour les agents retraités : copie du titre de pension et du dernier bulletin de pension



Aide aux frais d'études supérieures 2025/2026
Attestation de non-perception par le conjoint d'un
avantage similaire (1 formulaire par enfant)

Je soussigné(e).....

Certifie que :

N'a perçu et ne percevra aucune prestation à caractère social au titre des frais aux études supérieures
pour l'enfant : (*nom, prénom et date de naissance*)

.....
Pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

Fait à, le
(Cachet et signature de l'employeur du conjoint)



Aide aux frais d'études supérieures 2025/2026 Attestation de formation (1 formulaire par enfant)

Je soussigné(e).....

Certifie que : (nom, prénom et date de naissance de l'enfant).....

Suit une formation qui n'est ni en alternance ni rémunérée.

Pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

Fait à, le

(Cachet et signature de l'établissement scolaire ou universitaire fréquenté)